

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2018

Présents

MM. LEFORT Thierry — PAILLETTE Jean-Pierre (arrivé au point n° 7) - Mme DEROBERT Stéphanie - Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – Mme JEANNE Evelyne - MM. RYCROFT-THIRIET Jacques - TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly - VASSE Christine – M. SEVEC David (arrivé au point n° 2) - Mme HAMEL Aurélie – M. BUFFETRILLE Alain - Mme DELAUNAY Josiane – MM. CASSIGNEUL Félix – RABOT Jean-Luc et Mme WOJTASZEK Nadine, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

MM. DUBOIS Patrick - TOUSSAINT Alain – Mmes CHAN Sylvie - PROFIT Sandrine - M. IVES Andrew qui donnent respectivement pouvoir à M. BERTRAND - Mme HAMEL - MM. LEFORT - Mme DUNY et Mme HORLAVILLE.

Absente :

Mme SEVIN Françoise.

Madame HAMEL a été élue Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS ET REPRESENTATION AUPRES DU SYNDICAT DU SECTEUR SCOLAIRE, DU CCAS
- 2° TARIFS 2018 (adaptation)
- 3° EDIFIDES :
Convention d'Occupation précaire du domaine public – débord de gouttière Résidence « Les Marronniers ».
- 4° ADAJ :
Convention relative à la mise en œuvre d'Activités Périscolaires dans le Cadre du PEDT.

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 5° SUBVENTIONS 2018
- 6° RECENSEMENT DE POPULATION 2018 :
Prime de Mission aux Agents Recenseurs
- 7° FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

TRAVAUX

8° SDEC ENERGIE :

ETUDES DEFINITIVES EFFACEMENTS COORDONNES DES RESEAUX

a. RUE DU PRESBYTERE

b. RUE DES OISEAUX

9° SDEC ENERGIE :

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHEMIN DU BORD

a. Déplacement d'un lampadaire

b. Modification du Carrefour 48 (Déplacement support appel et feux riverains)

PLAN D'ECONOMIE D'ENERGIE

c. Mise en conformité d'armoires

10° FUSION DES ECOLES

11° NOMS DES VOIES ZAC DES HAUTS PRES (PHASE 1)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2018

Le Procès-verbal de la réunion du 05 février 2018 a été adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame BECQUART Chantal.

Monsieur MAROS Patrick, suivant de la liste, sera installé au prochain Conseil Municipal.

1. REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES DEMISSIONNAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REPRESENTATIONS AUPRES DES SYNDICATS

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de :

- Madame ROUSSEAU Isabelle au sein du C.C.A.S.
- Madame DETHAN-CASSIGNEUL Anne au sein de la Commission « *Action Sociale et Solidarité Intergénérationnelle* » - du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire et du Syndicat pour le Maintien à Domicile des Personnes Agées et l'Amélioration de leur Qualité de Vie »

Monsieur le Maire rappelle le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale (art. L 2121.22).

Considérant les candidatures de :

- Madame DEULEY Fabienne au sein C.C.A.S.
- Madame Wojtaszek Nadine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DESIGNE

En remplacement de Madame ROUSSEAU :

- Madame DEULEY Fabienne : C.C.A.S.

En remplacement de Madame DETHAN-CASSIGNEUL :

- Madame WOJTASZEK Nadine : Commission « Action Sociale et Solidarité

Intergénérationnelle

- Madame WOJTASZEK Nadine: Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire
- Madame WOJTASZEK Nadine: Syndicat pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile et l'Amélioration de leur Qualité de Vie »



2. TARIFS 2018 (adaptation)

Monsieur le Maire propose de modifier certains tarifs concernant le Grands Logis et d'instituer de nouvelles tarifications comme suit :

- **LE GRAND LOGIS** (TARIFS JOUR EN SEMAINE) :
 - Salles des Evêques et Aignan 200 Euros
 - Salle Michel Le Tellier 100 Euros
 - **LE PETIT LOGIS** :
 - Tarif Jour en semaine 200 Euros
 -
- Pour les Entreprises Douvraises : Abattement de 30%.*
- **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** : 1 Euro le m² par mois.
 -

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VOTE

Pour l'année 2018, les tarifs mentionnés ci-dessus.

DEBATS

Monsieur Le Maire propose d'ajouter un tarif préférentiel (abattement de 30%) pour les Entreprises Douvraises.



3. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA S.A.S EDIFIDES

Monsieur DUBOIS expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de l'immeuble Rue Félicien Marie, la S.A.S EDIFIDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Pour les besoins de l'opération de construction, la S.A.S EDIFIDES souhaite bénéficier d'une occupation précaire du domaine public communal, pour un débord de gouttière sur l'immeuble.

L'occupation du domaine public nécessite donc la conclusion d'une convention d'occupation temporaire formalisant l'autorisation de la S.A.S EDIFIDES de procéder à l'installation de biens sur le domaine public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention à conclure avec la S.A.S EDIFIDES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2125-1, et L.3111-1,

APPROUVE

la convention présentée en annexe.

PRECISE

que la convention est consentie à titre précaire.

PRECISE

que la convention est consentie moyennant une redevance annuelle applicable selon la réglementation tarifaire de la Commune.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer ladite convention.



4. ADAJ

Convention relative à la mise en œuvre d'Activités Périscolaires dans le cadre du PEDT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'aménagement des Activités Périscolaires, le Conseil Municipal, par délibération en date du 02 février 2015, l'avait autorisé à signer une convention avec l'ADAJ pour une durée de trois ans.

Cette convention est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2018 et il est nécessaire de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la reconduction de la Convention.

DEBATS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspection Académique a validé la demande du retour à la semaine de quatre jours.



5. SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE et Madame DUNY, Maires Adjointes, qui présentent les propositions pour les subventions 2018 faites par les Commissions qu'elles mènent, à savoir respectivement: «FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE/ RESSOURCES HUMAINES» et «ASSOCIATIONS/COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE».

Les propositions pour 2018 sont les suivantes :

Voir tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, (abstention des membres désignés ou membres individuels siégeant dans les diverses Associations),

VOTE

le tableau des subventions 2018 annexé à la présente délibération

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes au tableau des subventions.

NOMS	SUBVENTIONS 2018
ADAJ	25 000
CCAS	21 000
CNAS	15 000
CŒUR DE NACRE ENTRAIDE	2 595
CPIE	2 000
EHPAD	1 000
OCCE Jacques PREVERT	3 588
OCCE MARIE-CURIE	9 204
SPORTIVE COLLEGE CLEMENT MAROT	300
SPORTIVE LYCEE COURS NOTRE-DAME	300
SPORTIVE MAÎTRISE NOTRE- DAME	300
S3A	1 500
CULTURE LOISIRS PATRIMOINE	
ALCD	5 000
ALCD SAISON CULTURELLE	5 500
AMICALE DU SOURIRE	700
AMIS DU MUSÉE RADAR	1 824
ANCIENS COMBATTANTS	650
ASSOCIATION DE LA BARONNIE	300
ASSOCIATION FAMILIALE	1 000
BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	4 800
COMITÉ DES FETES	9 000
COMITE DE JUMELAGE	4 000
MUSIQUE EN COTE DE NACRE	3 500
SEMAINE ACADIENNE	1 400
WESLAKE	200
BROTHERS'SOUVENIR	
SPORTS	
DOUVRES BASKET	26 200
DOUVRES HANDBALL	2 500
JSD	8 000
JSD	3 500
JSD COEUR DE NACRE	12 000
JUDO	2 500
TENNIS CLUB DE DOUVRES	519,20
AUTRES	
JARDINS DE LA DOUVETTE	500
JUNO CANADA	50
PREVENTION ROUTIERE	150



DEBATS

Madame DUNY informe le Conseil Municipal que la Commission s'est appliquée à proposer une répartition équitable des subventions dans le cadre de la même enveloppe financière affectée en 2017, et précise que certaines Associations ne demandent pas de subventions à la Ville et que d'autres attributions sont reportées en septembre à leur demande ou en attente de justificatifs.

Monsieur BUFFETRILLE s'interroge sur le montant de 300 € proposé pour l'Association de « La Baronnie » qui lui semble faible.

Madame DUNY précise qu'il manquait des justificatifs indispensables à l'étude complète du dossier.

Monsieur TRACOL souligne l'intérêt d'indiquer la valorisation des mises à disposition.

Madame WOJTASZEK confirme qu'il est important que les Associations aient connaissance des aides indirectes versées par la Commune.

Monsieur RYCROFT demande si c'est la dernière année que l'ALCD percevra une subvention, le Centre Culturel, projet porté par la Communauté de Communes, devant ouvrir ses portes cette année.

Madame VASSE précise que les spectacles seront pris en charge dans le cadre de la prise de compétences de l'Intercom, ce qui va nécessairement repositionner le rôle des bénévoles de l'ALCD Saison Culturelle en appui de la Directrice récemment recrutée.



6. RECENSEMENT DE POPULATION 2018

Prime de Mission aux Agents Recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les opérations concernant le Recensement de Population qui a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2018 sont maintenant terminées.

Ces opérations se sont tenues dans de bonnes conditions et les agents recenseurs ont montré toute l'efficacité nécessaire dans l'accomplissement de leur tâche.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'octroi d'une prime de mission à chacun des agents ayant accompli ce travail, d'un montant de 150 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Emet

Un avis favorable à l'octroi d'une Prime de Mission à chaque Agent Recenseur, d'un montant de 150 Euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier les arrêtés.

DEBATS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de recensement sont terminées.

Les agents recenseurs ont mené à bien cette mission malgré un accueil de la population parfois réservé. Pour information, 50% des questionnaires ont été réalisés en ligne.



7. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire indique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la Commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Il est proposé de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

- **Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...)
Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- **Frais de séjour** : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé, ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

Vu le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux à caractère administratif et de certains Organismes subventionnés du 28 mai 1990,

Vu le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et Etablissements Publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 3 juillet 2006, Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

les modalités de remboursement des frais de déplacement aux Elus Municipaux dans les conditions susvisées.

INSCRIT

au Budget Communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.

AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



8.A SDEC ENERGIE

Projet d'Effacement des réseaux « Rue du Presbytère »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE), relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 44 324,34 Euros TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 %, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 Euros par ml de voirie), et 20 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **29 549,56 Euros** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé,

A l'unanimité,

CONFIRME

Que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

PREND

Acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange.

PREND

Acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civile de télécommunication.

DONNE

La permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

DECIDE

D'inscrire le paiement de sa participation soit :

- En Section d'Investissement, par fonds de concours
(le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération.
Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement)

S'ENGAGE

A verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune.

PREND

Note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE

A verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de **1 108,11 Euros**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.



8.B SDEC ENERGIE

Projet d'Effacement des réseaux « Rue des Oiseaux »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE), relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 53 790.35 Euros TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 %, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 Euros par ml de voirie), et 20 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **35 860.23 Euros** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé,

A l'unanimité,

CONFIRME

Que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

PREND

Acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange.

PREND

Acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civile de télécommunication.

DONNE

La permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

DECIDE

D'inscrire le paiement de sa participation soit :

- En Section d'Investissement, par fonds de concours
(le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération.
Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement)

S'ENGAGE

A verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune.

PREND

Note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE

A verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de **1 344,76 Euros**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.



9.A SDEC ENERGIE

*Eclairage Public Rue du Chemin du Bord
Déplacement du lampadaire 03-032*

Conformément au transfert de compétence de l'éclairage public de la Commune vers le SDEC ENERGIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE

Son accord pour la réalisation du projet de déplacement du lampadaire 03-032, Rue du Chemin du Bord à DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

DIT

Que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE.

DIT

La contribution de la Commune s'élève à la somme de **1 502,64 Euros**, correspondant au montant du devis de 2 003,52 Euros TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE,

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

- En Section d'Investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82 (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement)

PREND

Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.



9.B SDEC ENERGIE

Modification du Carrefour 48 – Déplacement C4/Suppression C5 – Rue du Chemin du Bord

Conformément au transfert de compétence de l'éclairage public de la Commune vers le SDEC ENERGIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE

Son accord pour la réalisation du projet de déplacement du lampadaire 03-032, Rue du Chemin du Bord à DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

DIT

Que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE.

DIT

La contribution de la Commune s'élève à la somme de **1 465,01 Euros**, correspondant au montant du devis de 2 068,25 Euros TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE,

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

- En Section d'Investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82 (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement)

PREND

Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.



9.C SDEC ENERGIE

Plan d'Economie d'Energie

Conformément au transfert de compétence de l'éclairage public de la Commune vers le SDEC ENERGIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE

Son accord pour la réalisation du projet de déplacement du lampadaire 03-032, Rue du Chemin du Bord à DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

DIT

Que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE.

DIT

La contribution de la Commune s'élève à la somme de **35 932,97 Euros**, correspondant au montant du devis de 59 655,52 Euros TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE,

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

- En Section d'Investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82 (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement)

PREND

Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

DEBATS

Monsieur Le Maire précise que la programmation des travaux d'efficacité énergétique de l'éclairage public est établie jusqu'en 2020 dans le cadre d'une convention qui permet à la Commune d'avoir une aide de 40%, ce qui n'est plus possible aujourd'hui.



10. FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARIE-CURIE

La Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du Code de l'Education, article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales). De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la Commune. La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. La décision relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2008, afin d'éviter la fermeture de cinq classes, il y a eu un 1^{er} regroupement supprimant les deux Groupes Scolaires pour n'en faire plus qu'un composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire réparties sur deux sites avec deux Directions déchargées partiellement de classe.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au vu des naissances enregistrées à ce jour, la projection des effectifs scolaires des prochaines rentrées conduit de manière quasi certaine à une fermeture de classe à l'école élémentaire lors de la rentrée 2018.

La fusion des deux écoles, en une seule école primaire regroupant maternelle et élémentaire permettrait de « globaliser » les effectifs et de maintenir le nombre de classes pour au moins deux ans.

La fusion favorisera une plus grande cohésion de concertations dans le cadre du Conseil des Maîtres, du Conseil d'École, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants et rendra plus efficace la communication et le travail partenarial avec une Direction d'école complètement déchargée de classe.

La fusion des deux écoles permettra ainsi une meilleure lisibilité pour les familles.

La Commune souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire 2018.

Conformément à la réglementation, ce projet a fait l'objet d'une concertation pour recueillir les avis :

- Présentation en Conseil Municipal par l'Inspection Académique en date du 15 janvier 2018,
- Recueil des avis des deux Directrices en place en date du 16 février 2018,
- Réunion Information et Débats avec les représentants des parents d'élèves en Commission Scolaire élargie en date du 19 février 2018 en présence de Madame Berthelot, Inspectrice.
- Recueil de l'avis de la Commission Scolaire en date du 15 mars 2018,
-

Au vu de ces éléments, il est demandé d'approuver la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, une abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les Communes,

Considérant que la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle peut maintenir le nombre de classes pour la rentrée 2018 et 2019, que la mutualisation des moyens, du matériel, des projets peut permettre de multiplier les possibilités en terme d'échange de service et que ces éléments sont des avantages non négligeables, considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les Services Municipaux,

APPROUVE

le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire à compter de la rentrée scolaire 2018.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à engager les procédures correspondantes.

DEBATS

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du DASEN.

Monsieur PAILLETTE fait un rappel historique :

- o 200 enfants étaient inscrits pour la prochaine rentrée courant janvier sur Marie-Curie,
- o Des solutions ont été recherchées pour maintenir la classe, une argumentation dans ce sens a été adressée au DASEN,
- o L'état d'avancement de la ZAC n'est pas suffisant pour permettre d'affirmer l'inscription d'enfants supplémentaires,
- o La prise en compte d'une modalité de calcul différente des effectifs dans le cas d'une fusion permet le maintien de la classe destinée à fermer,
- o La rencontre avec les Directrices, qui ont manifesté leur désaccord avec le projet,
- o La rencontre des délégués des parents d'élèves et de la Commission Scolaire avec Madame BERTHELOT, Inspectrice de Circonscription,

- Dans de cas d'une fusion, il y aurait 15 classes donc 15 enseignants plus un Directeur et un contrat civique en fonction support de la Direction.

Madame BERTHELOT rappelle que tout changement est compliqué sur le plan humain. La démarche fait suite à la rencontre de juin avec le DASEN où avait été évoquée, par ce dernier, l'intérêt d'une fusion.

A DOUVRES-LA-DELIVRANDE, si on dépasse 14 classes, cela permet une décharge complète de Direction à temps plein permettant :

- Un pilotage pédagogique cohérent
- Une cohérence du travail des équipes
- Une seule dynamique collective
- Du temps pour manager les Ressources Humaines
- Du temps pour rencontrer les partenaires et les parents

Les prévisions de janvier étaient en défaveur et conduisaient à l'annonce d'un retrait de poste. La fusion serait un atout car elle éviterait ainsi la fermeture de classe.

Dans le schéma de la fusion, les effectifs de maternelle sauvent la classe élémentaire.

Monsieur Le Maire demande que deviennent les deux Directrices.

Madame BERTHELOT indique que si fusion, et si nombre de classes supérieur à 14, un appel à candidature doit être fait. A DOUVRES-LA-DELIVRANDE, il y a 15 classes avec l'ULIS. C'est la Commission Départementale qui décide des affectations. La Directrice qui part profite de la carte scolaire et bénéficie de points de bonifications (cela permet de récupérer une Direction ou d'obtenir d'autres classes sans Direction). La Directrice reste prioritaire pour ces classes et reste Fonctionnaire de l'Education Nationale et donc de l'Etat.

Madame ROUSSEAU demande confirmation que les Directrices sont bien prioritaires pour un poste d'enseignante au sein de l'école de DOUVRES.

Madame BERTHELOT répond par l'affirmative.

Monsieur PAILLETTE demande si il y aura un Directeur Adjoint et avec quel statut. Madame BERTHELOT répond que le statut de Directeur Adjoint n'existe pas, mais qu'un référent sera désigné en cas d'indisponibilité du Directeur(rice).

Madame WOJTASZEK demande si la notion « élémentaire et maternelle » est maintenue.

Madame BERTHELOT indique qu'on parle d'école élémentaire de la classe de CP au CM2 et d'école primaire de la maternelle au CM2.

Madame MAISONNIER demande le nombre d'écoles fusionnées dans le Département.

Monsieur BERTHELOT répond qu'il y a une ou deux nouvelles fusions chaque année sur la Circonscription.

Monsieur GODET souhaite que le Conseil, pour se prononcer, se projette vers l'avenir. L'image d'une fermeture de classe ternit celle de la Commune. La fusion est aujourd'hui un élément de réponse important.

Monsieur Le Maire comprend les inquiétudes des uns et des autres mais ne souhaite pas porter la responsabilité d'une fermeture de classe, ayant déjà eu par le passé à privilégier cette posture qui avait permis de maintenir cinq classes et donc des conditions d'apprentissage optimum pour nos enfants.

Pour terminer, Monsieur Le Maire précise que le calendrier est malheureusement court, mais qu'il est indispensable de se prononcer maintenant pour tenir compte de la mobilité éventuelle des enseignants.

Après délibération, Monsieur Le Maire conclut en indiquant la nécessité de communiquer auprès des familles et de collaborer avec les Services de l'Education Nationale.



11. NOMS DES VOIES DE LA ZAC DES HAUTS PRÉS (PHASE 1)

Considérant que la ZAC des Hauts Prés est en cours de réalisation et que la plupart des lots sont désormais acquis pour la 1^{ère} phase, Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux Rues, Venelles et Places ainsi qu'au Boulevard Urbain.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En référence au plan de masse joint à la présente délibération, et sur proposition de la Commission Urbanisme réunie en date du 8 février 2018, Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations des voies de ce nouveau quartier comme suit :

- Boulevard des Hauts Prés
- Rue Simone Veil
- Rue des Pèlerins
- Rue Jean Monnet
- Rue Robert Schuman
- Impasse des Vikings
- Impasse des Archevêques
- Impasse des Conquérants
- Square : du Haut Parquet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, quatre absentions,

ADOpte

les dénominations suivantes :

- Boulevard des Hauts Prés
- Rue Simone Veil
- Rue des Pèlerins
- Rue Jean Monnet
- Rue Robert Schuman
- Impasse des Vikings
- Impasse des Archevêques
- Impasse des Conquérants
- Square : du Haut Parquet

Autorise

Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEBATS

Monsieur GODET suggère qu'une explication soit donnée sur l'origine des noms de rues.



INFORMATIONS DIVERSES :

- **DEFENSE INCENDIE :**

Monsieur BERTRAND indique qu'il y a trois points faibles concernant la défense Incendie :

- TAILLEVILLE,
- La Mare d'Anguemy,
- Le Musée Radar,

- **CHANGEMENT DE DELEGATAIRE**

Madame WOJTASZEK évoque le changement de Délégué concernant l'eau. Les citoyens rencontrent des problèmes de facturation et n'ont pas eu d'informations.

Monsieur GODET répond que le problème vient du Délégué sortant et que la régularisation est en cours. La facture de solde de tout compte au 31 décembre 2017 est arrivée fin mars 2018. La première facture de VEOLIA arrivera en juin prochain. Un courrier explicatif sera envoyé. Le dispositif fonctionnera normalement ensuite. Il se pose néanmoins le problème d'identification du Délégué, du Président du Syndicat. Une réunion publique sera peut être envisagée.

